

DTAP, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7

A la cheffe du
Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Berne, le 19 septembre 2013

Modification de la Loi sur l'asile. Restructuration du domaine de l'asile; prise de position sur la procédure d'approbation des plans prévue

Madame la Conseillère fédérale.

Vous avez invité les cantons à prendre position sur la modification de la Loi sur l'asile (LAsi) d'ici au 7 octobre 2013. Nous vous en remercions. Au début de l'année, la CDAS et la CCDJP ont déclaré, en concertation avec la cheffe du DFJP et des représentants des villes et communes, qu'il était important d'accélérer sensiblement la procédure d'asile et, pour ce faire, de restructurer le domaine de l'asile. A cet effet, une procédure fédérale d'approbation des plans est prévue pour les centres d'hébergement fédéraux pour requérants d'asile (art. 95a ss. P-LAsi). Nous avons salué ce principe important lors de notre assemblée plénière du 7 mars 2013.

A l'occasion de notre assemblée générale du 19 septembre 2013, nous avons réaffirmé notre position. La procédure d'approbation des plans est un élément de la restructuration du domaine de l'asile nécessaire pour accélérer sensiblement les procédures: il est prévu de mettre à disposition 6000 places dans cinq régions comptant plusieurs centres de 400 places chacun. Une procédure fédérale d'approbation des plans est indispensable pour réaliser ces centres. Il existe pour cela une base constitutionnelle (art. 121 de la Constitution fédérale). Une autorisation cantonale impliquant souvent une procédure assez longue deviendrait donc superflue. Il y a lieu de prendre également en compte les dispositions cantonales et communales; les possibilités de recours de toutes les personnes concernées doivent être garanties dans les dispositions de protection juridique. Les art. 95a ss. P-LAsi y pourvoient.

Madame la Conseillère fédérale, nous vous remercions de prendre notre requête en considération.

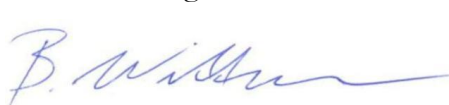
**Conférence suisse des directeurs des travaux publics,
de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP**

Le président



Jakob Stark

Le secrétaire général



Benjamin Wittwer

Copie: aux membres de la DTAP et de la COSAC, ainsi qu'aux directions CDAS et CCDJP